

DEC201893DR04

Décision portant délégation de signature aux responsables de la délégation pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Mme Marie-Hélène PAPILLON, aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

DÉCIDE :

Article 1. Délégation est donnée à Mme Carole LE CONTEL, adjointe à la déléguée régionale, à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision DEC190902DAJ susvisée.

Article 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole LE CONTEL, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Mme Françoise BARRIÈRE, secrétaire générale.

Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole LE CONTEL et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Julie KOLSKI, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés à procédure adaptée.

Article 4. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole LE CONTEL et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à M. Denis BOLÉ, responsable du service technique et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés à procédure adaptée.

Article 5. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole LE CONTEL, de Mme Françoise BARRIÈRE et de Mme Julie KOLSKI, délégation est donnée à Mme Émilie BOUVIER, responsable adjointe du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés à procédure adaptée.

Article 6. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole LE CONTEL et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Frédérique LENOIR, responsable du pôle ressources financières (secrétariat général), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés à procédure adaptée.



Article 7. Cette décision abroge la décision DEC200854DR04 du 1^{er} avril 2020.

Article 8. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 19 octobre 2020

La déléguée régionale
Marie-Hélène PAPILLON

